

Système de certification par la ville de Nishinomiya des déclarations de partenariat

Système de certification par la ville de Nishinomiya des déclarations de partenariat

Ce système concerne la certification par la ville de Nishinomiya d'un partenariat sous serment entre deux personnes, dont l'une ou les deux font partie d'une minorité sexuelle, qui se sont engagées l'une envers l'autre en tant que partenaires de vie et à s'aider mutuellement dans leur vie quotidienne.

Les étrangers résidant au Japon peuvent également prêter ce serment de partenariat auprès de la ville de Nishinomiya.

Les étrangers n'acquièrent pas la nationalité japonaise sous ce système de certification de déclaration de partenariat.

(1) Qui peut prêter serment ?

Une personne qui satisfait à toutes les conditions suivantes

1. Les deux parties ont atteint l'âge de la majorité prévu par le Code civil.
2. L'une des deux ou les deux ont une adresse dans cette ville ou envisagent de s'y installer.
3. Aucune des parties n'a de conjoint (y compris celles qui ne sont pas enregistrées comme mariées mais qui ont une relation de fait similaire à celle du mariage)
4. Aucune des parties n'a formé de partenariat avec une personne autre que celle à laquelle se rapporte le serment de partenariat.
5. Les deux parties ne sont pas engagées dans une relation qui rend le mariage impossible en vertu des dispositions de l'article 734 ou 735 du Code civil (loi n° 89 de 1896).

(2) Documents requis

1. Serment et confirmation de partenariat
2. Copie du certificat de résidence (délivré au cours des 3 derniers mois)
Si vous habitez en dehors de la ville : une copie de document qui montre que vous allez vous installer dans la ville de Nishinomiya (certificat de déménagement, contrat de vente, contrat de bail, etc.)
3. Preuve que vous êtes célibataire
Ressortissants japonais : un certificat de tous les éléments figurant au registre de la famille
Ressortissants étrangers : Certificat de capacité légale à se marier (Il s'agit d'un document qui prouve que vous avez la capacité légale de vous marier. Il est délivré par une ambassade ou un consulat. Si le document est rédigé dans une langue étrangère, veuillez soumettre une traduction en indiquant clairement le nom du traducteur.)
4. Documents d'identification (permis de conduire, passeport, etc.)

(3) Après le serment

1. Assouplissement des conditions d'éligibilité pour les locataires de logements municipaux
2. Assouplissement des conditions d'éligibilité, etc. pour l'assistance municipale aux victimes de la criminalité.

(4) Pour prêter serment

Contactez le service de la promotion de l'égalité des sexes de la ville de Nishinomiya au moins 7 jours avant la date à laquelle vous souhaitez prêter serment. 0798-64-9495

(5) Point à noter

Ce système ne crée aucun droit ou obligation légale et n'a aucun effet juridique.